

**Analyse comparative du**  
**temps d'instruction**  
**dans l'enseignement obligatoire**  
**à temps plein**  
**en Europe**  
**2013/2014**

**Rapport Eurydice**

Éducation  
et formation





**Analyse comparative du**

# **temps d'instruction**

**dans l'enseignement obligatoire à  
temps plein**

**en Europe**

**2013/2014**

Remarque: des fiches nationales par pays complètent cette synthèse. Elles sont disponibles en anglais sur le site internet d'Eurydice:

[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/facts\\_and\\_figures\\_en.php#instruction\\_time](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/facts_and_figures_en.php#instruction_time)



## ANALYSE COMPARATIVE

---

Introduction	3
Le temps d'instruction alloué au programme obligatoire varie considérablement d'un pays européen à l'autre	3
Au niveau primaire, l'accent est essentiellement placé sur la lecture, l'écriture et la littérature	5
De nombreux pays accordent une place relativement importante aux langues étrangères au niveau secondaire	9

### Introduction

Nombreuses sont les parties prenantes du secteur de l'enseignement, notamment les étudiants, les parents et les employeurs, qui témoignent d'un vif intérêt pour le programme d'études. Elles veulent connaître les matières enseignées à l'école et savoir si le programme met suffisamment en avant les sciences et les langues étrangères et, de manière plus générale, si les étudiants acquièrent les connaissances et les compétences qui leur permettront de décrocher un emploi ou de poursuivre leurs études à un niveau supérieur. Les informations concernant le temps consacré à l'enseignement d'une matière déterminée ou «temps d'instruction» peuvent être un indicateur utile de la valeur accordée à une matière et de son importance relative dans le programme d'études.

Le réseau Eurydice collecte des données sur le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire à temps plein depuis plus de vingt ans. Ces données fournissent des informations comparatives sur le temps consacré à l'enseignement des diverses matières composant le programme d'études national dans différents pays européens. Depuis 2010, Eurydice propose chaque année une mise à jour sur son site web. Pour la première fois en 2013/2014, le réseau Eurydice a recueilli les données en collaboration avec l'OCDE (réseau NESLI).

Ces données reposent sur les réglementations, les normes et les recommandations adoptées par les autorités éducatives aux niveaux central (niveau le plus élevé) ou régional. Cependant, dans un souci de concision, le terme «temps d'instruction recommandé» sera utilisé tout au long du présent document. Les données indiquent le temps d'instruction minimum prévu et non le temps d'instruction que reçoivent réellement les étudiants à l'école. Elles ne tiennent pas compte des pauses, du tutorat individuel et des études privées. Des fiches de données nationales contenant des schémas indiquant le temps d'instruction annuel recommandé pour chaque année scolaire, par catégorie de matière et pays, sont disponibles à l'adresse: [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf). Les notes spécifiques aux pays visent à clarifier les données nationales fournies. Cette publication propose également des définitions des catégories de matières et de programmes d'études.

Trois indicateurs sont présentés et examinés dans cette brève analyse comparative. Basé sur une année scolaire théorique, le premier indicateur montre le temps d'instruction minimum, en heures, pour le programme d'études obligatoire. Le deuxième indique le temps d'instruction dédié à la lecture, l'écriture et la littérature; aux mathématiques; aux sciences; et aux langues étrangères, en tant que matières obligatoires de l'enseignement primaire. Enfin, le dernier montre le temps d'instruction consacré à ces mêmes matières durant la phase obligatoire de l'enseignement secondaire. Ces trois indicateurs concernent uniquement l'enseignement général.

### Le temps d'instruction alloué au programme obligatoire varie considérablement d'un pays européen à l'autre

La durée de l'enseignement obligatoire à temps plein varie considérablement d'un pays européen à l'autre. Elle va de huit ans en Croatie à douze ans en Hongrie, aux Pays-Bas (*Voorbereidend Wetenschappelijk*

Onderwijs), au Portugal, au Royaume-Uni (Irlande du Nord) et en Turquie <sup>(1)</sup>. Dès lors, il est inutile de comparer le temps d'instruction total alloué au programme obligatoire de différents pays au cours de cette période de l'enseignement.

En conséquence, la figure 1 montre le temps d'instruction minimum pour l'ensemble du programme obligatoire, divisé par le nombre d'années d'enseignement obligatoire. Cette opération mathématique simple a pour effet d'éliminer les variations résultant des différences dans le nombre d'années d'enseignement obligatoire. Pourtant, la situation n'en demeure pas moins très variable à travers l'Europe. Le temps d'instruction au cours d'une année théorique est égal ou supérieur à 900 heures en Irlande, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (pays de Galles). Il est proche de 900 heures dans quelques autres pays, à savoir: l'Espagne (897), le Luxembourg (892) et le Royaume-Uni (Angleterre) (891). À l'autre extrémité, le temps d'instruction alloué au programme d'études obligatoire au cours d'une année donnée est de 555 heures en Croatie; avoisine les 650 heures en Bulgarie (644) et en Lettonie (658); et se situe aux alentours de 700 heures en Roumanie (690), en Pologne (693), en Slovénie (699) et en Finlande (703). Le Royaume-Uni (Écosse) se démarque, puisque le *Scottish Curriculum for Excellence* ne précise pas les matières à enseigner ni le temps d'instruction, à l'exception d'au moins 2 heures d'«éducation physique» par semaine.

Aux Pays-Bas <sup>(2)</sup>, en Autriche <sup>(3)</sup> et au Liechtenstein <sup>(4)</sup>, différents types d'établissements secondaires existent. Toutefois, il y a peu ou, dans le cas de l'Autriche, aucune différence entre ces types d'écoles, quant au temps d'instruction recommandé. Des variations plus importantes selon les types d'écoles (ou les programmes d'études) sont constatées en Turquie <sup>(5)</sup> et en Grèce. Dans tous les pays susmentionnés (à l'exception de la Grèce), le même programme d'études est dispensé à l'ensemble des élèves au niveau primaire. Il change par contre en début d'enseignement secondaire inférieur (Pays-Bas, Autriche et Liechtenstein) ou supérieur (Turquie).

La Grèce compte deux types d'établissements primaires publics, qui proposent des programmes différents, ce qui explique les différences de temps d'instruction illustrées à la figure 1 <sup>(6)</sup>: ceux qui mettent en œuvre le programme d'études révisé unifié (URC), qui accueillent 52 % des élèves du primaire, et ceux qui proposent le programme traditionnel (RC) et qui accueillent le reste de la population des élèves du primaire. Le programme révisé unifié a vu le jour sous la forme d'un programme pilote en 2010. Il a pour but de remplacer progressivement le programme traditionnel dans l'ensemble des établissements scolaires. Les élèves qui fréquentent des écoles proposant le RC peuvent bénéficier d'un temps d'instruction supplémentaire dans le cadre du programme d'études non obligatoire, ce qui porte le temps d'instruction total au même nombre d'heures que l'URC. Une douzaine de pays recommandent vivement aux

---

<sup>(1)</sup> Pour plus d'informations sur la durée de l'enseignement obligatoire à temps plein, veuillez consulter la publication d'Eurydice disponible à l'adresse suivante:  
[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/education\\_structures\\_FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/education_structures_FR.pdf)

<sup>(2)</sup> Les étudiants doivent faire un choix entre trois types d'établissements scolaires différents en fin d'enseignement primaire: VMBO (*Voorbereidend Middelbaar Beroepsonderwijs*), HAVO (*Hoger Algemeen Voortgezet Onderwijs*) et VWO (*Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs*). Au terme de la 10<sup>e</sup> année du VMBO et de la 11<sup>e</sup> année du HAVO, les étudiants poursuivent généralement leur parcours dans l'enseignement professionnel, lequel n'est pas pris en compte dans les données recueillies dans le cadre de la présente analyse. Pour cette raison, le nombre d'années d'enseignement général obligatoire varie selon la filière.

<sup>(3)</sup> Les étudiants doivent faire un choix entre trois types d'établissements scolaires en fin d'enseignement primaire: *Allgemeinbildende höhere Schulen, Hauptschulen et Neue Mittelschulen*. Après quatre ans, les étudiants inscrits dans les deux derniers types d'établissements peuvent choisir parmi différentes filières. Dans un souci de simplification aux fins du présent rapport, le temps d'instruction des huit premières années de l'enseignement obligatoire, qui en compte neuf, est donné pour tous les types d'établissements scolaires.

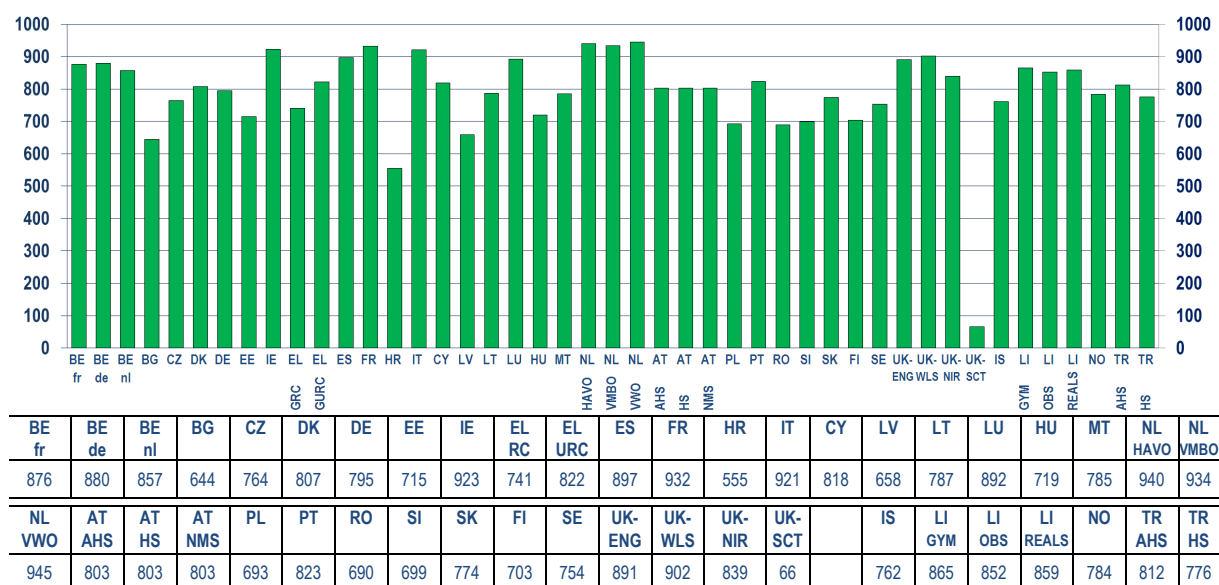
<sup>(4)</sup> Les étudiants doivent faire un choix entre trois types d'établissements scolaires en fin d'enseignement primaire: *Gymnasium, Realschulen et Oberschulen*.

<sup>(5)</sup> Les étudiants du secondaire supérieur doivent choisir entre différentes filières. Les données présentées concernent les établissements secondaires et les lycées d'Anatolie, qui accueillent 91 % de tous les étudiants de ce niveau.

<sup>(6)</sup> Pour une vue d'ensemble, veuillez consulter la publication:  
[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figs/chiffres/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figs/chiffres/Instruction_Time_EN.pdf)

établissements scolaires de proposer du temps d'instruction additionnel en complément du programme obligatoire. Les étudiants sont toutefois libres de suivre ou non ces cours supplémentaires <sup>(7)</sup>.

**Figure 1. Temps d'instruction minimum recommandé en heures pour le programme d'études obligatoire au cours d'une année théorique dans l'enseignement obligatoire à temps plein – 2013/2014.**



Source: Eurydice

### Note explicative

Ces chiffres concernent uniquement l'enseignement général. Les années au niveau préprimaire ne sont pas prises en compte même si elles font partie de l'enseignement obligatoire à temps plein. Pour chaque pays, le temps d'instruction minimum en heures du programme d'études obligatoire a été divisé par le nombre d'années de l'enseignement obligatoire à temps plein.

### Notes spécifiques aux pays

**Malte:** les données présentées sont sous-estimées dans la mesure où elles n'incluent pas le temps d'instruction du mois de juin (en horaire d'été).

**Royaume-Uni (Angleterre):** le ministère de l'éducation ne donne plus d'indications sur le temps d'instruction hebdomadaire minimum et le chiffre théorique figurant dans la présente étude correspond à la recommandation avant septembre 2011.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de collecte des données spécifiques aux pays et sur les données recueillies, veuillez vous référer à la section 3 du document en ligne disponible à l'adresse suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf)

## Au niveau primaire, l'accent est essentiellement placé sur la lecture, l'écriture et la littérature

La lecture, l'écriture et l'étude de la littérature, de même que les mathématiques et les sciences sont toutes des matières fondamentales des programmes d'études en Europe. L'alphabétisation, les mathématiques et les sciences de base constituent également les fondements de l'apprentissage ultérieur. C'est pourquoi le Conseil de l'Union européenne a établi des critères de référence européens pour 2020 dans le domaine de la lecture, des mathématiques et des sciences: d'ici 2020, la proportion d'élèves âgés de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait être inférieure à 15 % <sup>(8)</sup>. Les compétences en langues étrangères sont également essentielles pour les étudiants européens, compte tenu de la diversité du paysage linguistique de l'Union européenne et du rôle déterminant des compétences linguistiques dans la mobilité et l'employabilité des citoyens européens <sup>(9)</sup>.

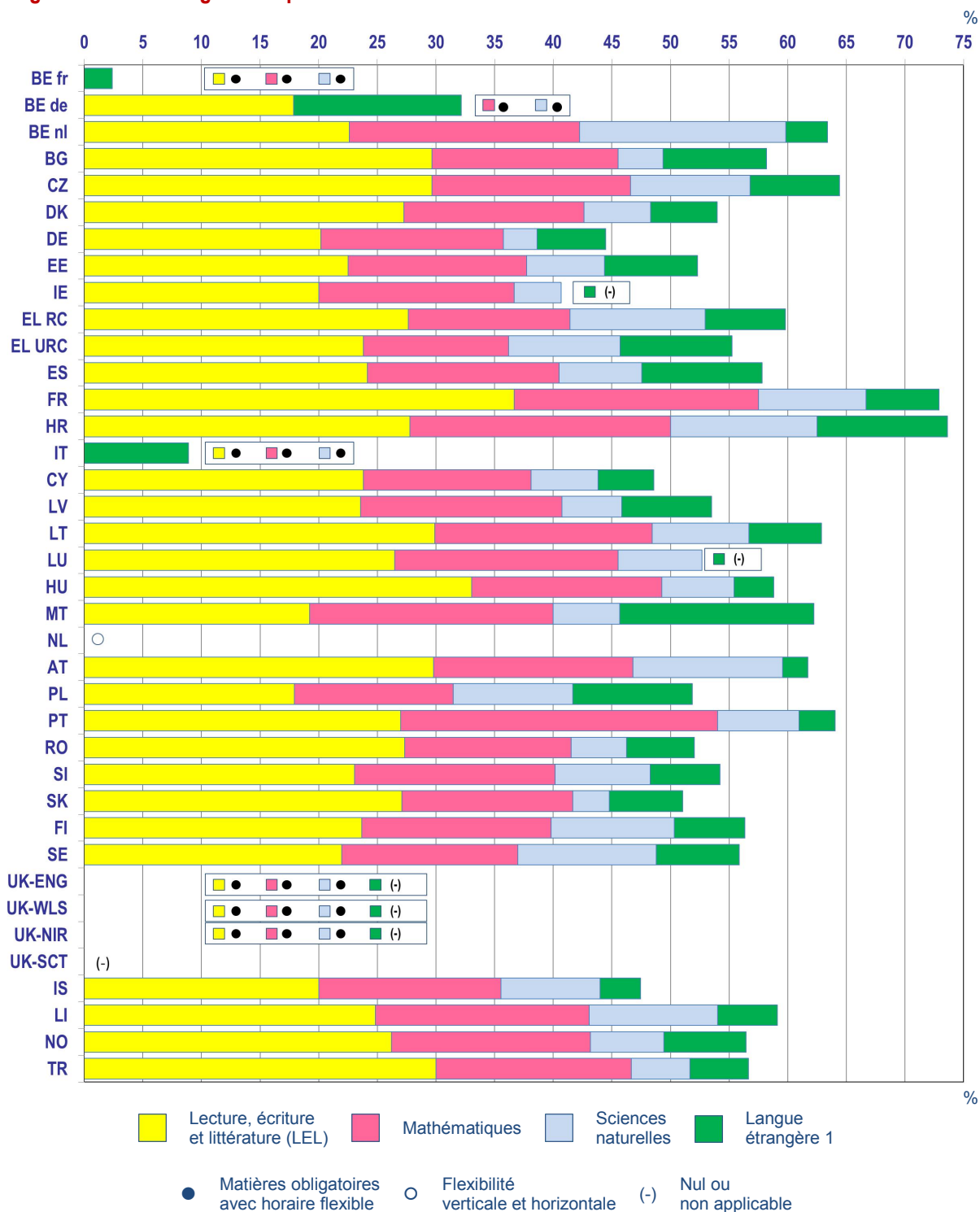
<sup>(7)</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter la publication en ligne et plus particulièrement l'annexe, à l'adresse suivante: [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf)

<sup>(8)</sup> Veuillez consulter les Conclusions du Conseil de mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:119:0002:0010:fr:PDF>

<sup>(9)</sup> Conclusions du Conseil sur le multilinguisme et le développement des compétences linguistiques [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/educ/142692.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/142692.pdf)

La figure 2 met l'accent sur ces quatre catégories de matières et examine le temps d'instruction dédié à chacune, par rapport au temps d'instruction minimum recommandé pour le programme d'études obligatoire au niveau primaire. Dans la plupart des pays, le pourcentage du temps d'instruction alloué à ces catégories obligatoires varie entre 50 % et 60 % du temps d'instruction minimum recommandé. La France et la Croatie se démarquent, avec un pourcentage supérieur à 70 %.

**Figure 2. Pourcentage du temps d'instruction minimum recommandé dédié à la lecture, l'écriture et la littérature; aux mathématiques; aux sciences; et à la première langue étrangère, en tant que matières obligatoires de l'enseignement primaire – 2013/2014.**



Source: Eurydice.



	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL RC	EL URC	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU
LEL	●	17,9	22,6	29,6	29,7	27,3	20,2	22,5	20,0	27,6	23,8	24,2	36,7	27,8	●	23,8	23,6	29,9	26,5
Maths	●	●	19,6	15,9	16,9	15,3	15,6	15,2	16,7	13,8	12,4	16,4	20,8	22,2	●	14,3	17,2	18,6	19,0
Sc. nat.	●	●	17,6	3,8	10,2	5,7	2,9	6,6	4,0	11,5	9,5	7,0	9,2	12,5	●	5,7	5,1	8,2	7,1
Lg étrang. 1	2,4	14,3	3,6	8,8	7,6	5,7	5,9	7,9	(-)	6,9	9,5	10,3	6,3	11,1	8,9	4,8	7,7	6,2	(-)
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK-FR	UK-WLS	UK-NIR	UK-SCT	IS	LI	NO	TR
LEL	33,0	19,2	○	29,8	17,9	27,0	27,3	23,0	27,1	23,7	22,0	●	●	●	(-)	20,0	24,8	26,2	30,0
Maths	16,2	20,8	○	17,0	13,5	27,0	14,2	17,1	14,6	16,2	15,0	●	●	●	(-)	15,6	18,2	17,0	16,7
Sc. nat.	6,2	5,7	○	12,8	10,2	7,0	4,7	8,1	3,1	10,5	11,8	●	●	●	(-)	8,4	10,9	6,3	5,0
Lg étrang. 1	3,4	16,6	○	2,1	10,2	3,1	5,8	5,9	6,3	6,0	7,1	(-)	(-)	(-)	(-)	3,4	5,1	7,0	5,0

● Matières obligatoires avec horaire flexible    ○ Flexibilité verticale et horizontale    (-) Nul ou non applicable

### Note explicative

Les années au niveau préprimaire ne sont pas prises en compte même si elles font partie de l'enseignement obligatoire à temps plein. Le pourcentage pour chaque matière est obtenu en divisant le temps alloué à chaque matière obligatoire sur toute la durée de l'enseignement primaire par le nombre total d'heures du programme d'études au niveau primaire (et en multipliant le résultat par 100).

**Matières obligatoires avec horaire flexible (flexibilité horizontale):** les autorités éducatives centrales ne précisent pas le temps d'instruction à allouer à une matière donnée, mais uniquement le temps d'instruction total pour un groupe de matières. Les autorités régionales ou locales, les établissements scolaires ou les enseignants peuvent donc décider librement du temps à consacrer à chaque matière.

**Flexibilité verticale:** les autorités éducatives centrales ne précisent pas le temps d'instruction à allouer à une matière donnée au cours d'une année déterminée, mais uniquement le temps d'instruction total pour plusieurs années, voire pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Les établissements scolaires/autorités régionales peuvent donc décider librement du temps à allouer chaque année.

### Notes spécifiques aux pays

**Belgique (BE de):** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié à la technologie, de la première à la huitième année.

**Belgique (BE nl):** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la première à la sixième année. La législation fixe uniquement le temps d'instruction total, sans préciser le nombre d'heures devant être consacrées à une matière donnée (flexibilité horizontale). Le temps d'instruction prévu correspond à la moyenne des valeurs indiquées dans les horaires fournis par les organisations qui chapeautent les établissements scolaires publics (enseignement aux niveaux communal, provincial et communautaire).

**République tchèque:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la première à la cinquième année.

**Irlande, Malte:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié à la technologie, de la première à la sixième année.

**France:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la première à la deuxième année, aux TIC de la première à la cinquième année, et à la technologie, de la troisième à la cinquième année.

**Irlande, Royaume-Uni:** l'apprentissage d'une langue étrangère ne fait pas partie des matières obligatoires.

**Croatie, Lituanie:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la première à la quatrième année.

**Luxembourg:** les données concernant la lecture, l'écriture et la littérature couvrent également la première langue étrangère en tant que matière obligatoire, de la première à la sixième année.

**Malte:** les données présentées constituent une sous-estimation dans la mesure où elles n'incluent pas le temps d'instruction du mois de juin (horaire d'été).

**Autriche:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales et à la technologie, de la première à la quatrième année.

**Pologne:** les données ne tiennent pas compte des trois premières années de l'enseignement primaire, car le temps alloué aux matières obligatoires est en grande partie flexible.

**Suède:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié à la technologie, de la première à la neuvième année.

**Liechtenstein:** les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la première à la quatrième année. Dans le cas des *Oberschule* et des *Realschule*, les données concernant les sciences naturelles comprennent le temps d'instruction dédié aux sciences sociales, de la cinquième à la neuvième année.

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de collecte des données spécifiques aux pays et sur les données recueillies, veuillez vous référer à la section 3 du document web disponible à l'adresse suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/~/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/~/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf).

Les pays où le pourcentage dépasse légèrement les 60 % pour les quatre catégories de matières sont la Belgique (Communauté flamande), la République tchèque, la Lituanie, Malte, l'Autriche et le Portugal. À l'autre bout de l'échelle, l'Allemagne, Chypre, l'Irlande et l'Islande consacrent moins de 50 % du temps d'instruction minimum à l'enseignement de ces quatre matières. L'Irlande constitue toutefois un cas à part car l'irlandais, autre langue officielle du pays en plus de l'anglais, n'est pas compris dans ces quatre catégories de matières. Un pourcentage substantiel du temps d'instruction, comparable à celui alloué à la lecture, l'écriture et la littérature, est toutefois consacré à l'enseignement de l'irlandais <sup>(10)</sup>.

Tous les pays, à l'exception de Malte, consacrent la plus grande part du temps d'instruction minimum à la lecture, l'écriture et la littérature. Dans la plupart des pays, ce pourcentage avoisine les 25 % du temps total. À Malte, la plus grande proportion du temps d'instruction est dédiée aux mathématiques. Dans l'ensemble des pays, à l'exception de Malte et du Portugal, les mathématiques occupent la deuxième position en termes de part du temps d'instruction total (15 % environ dans la majorité des pays). Le Portugal est le seul pays à consacrer le même pourcentage de temps à la lecture, l'écriture et la littérature et aux mathématiques. En Belgique (Communauté flamande), en Allemagne, en Irlande, en Pologne et en Islande, le programme d'études accorde une importance égale ou très similaire à ces deux catégories de matières, les pourcentages du temps d'instruction consacré à chacune étant très proches (différence de moins de 5 points de pourcentage).

Proportionnellement, le temps d'instruction dédié aux sciences naturelles et aux langues étrangères est beaucoup plus faible que celui consacré à la lecture, l'écriture et la littérature ou aux mathématiques, et ce dans tous les pays. Dans la plupart des cas, les étudiants consacrent environ 10 % de leur temps ou moins à ces deux matières. Au Danemark, en Grèce (URC), en Pologne et en Turquie, le pourcentage de temps dédié à ces deux matières est le même. Le nombre de pays qui, proportionnellement, consacrent plus de temps aux sciences naturelles est à peu près le même que ceux qui en dédient davantage aux langues étrangères. Cependant, dans la plupart des pays, la différence en points de pourcentage n'est pas très grande (pas plus de 5). L'écart est toutefois plus important en Belgique (Communauté flamande), à Malte et en Autriche, où les sciences naturelles bénéficient d'une part du temps d'instruction beaucoup plus importante que les langues étrangères (environ 10 points de pourcentage). La situation inverse est observée à Malte.

Le pourcentage relativement faible (moins de 5 %) du temps d'instruction consacré à la première langue étrangère dans certains pays s'explique en partie par le fait que, dans près de la moitié des pays étudiés, l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère ne débute pas dès la première année de l'enseignement primaire <sup>(11)</sup>.

Dans certains pays, certaines des catégories de matières examinées ici sont plus larges et le temps d'instruction alloué est également utilisé pour enseigner d'autres matières. C'est le cas au Luxembourg, où le temps d'instruction alloué à la lecture, l'écriture et la littérature couvre également l'enseignement de la première langue étrangère (l'allemand). Dans sept pays, le temps d'instruction alloué aux sciences inclut le temps dédié aux sciences sociales tout au long de l'enseignement primaire ou certaines années uniquement <sup>(12)</sup>. La technologie est par ailleurs inscrite au programme de sciences du niveau primaire dans six pays (toutes les années ou une partie seulement) <sup>(13)</sup>. Ainsi, en France, le domaine d'études *Découverte du monde* couvre plusieurs matières, notamment les sciences naturelles, les sciences sociales et les TIC au cours des deux premières années de l'enseignement primaire. À ce stade, c'est le contenu de l'enseignement plutôt que les disciplines des sciences qui structure le programme d'études.

---

<sup>(10)</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter la publication web à l'adresse suivante: [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf)

<sup>(11)</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter la publication à l'adresse suivante: [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf). Elle présente les données par année d'étude et par matière.

<sup>(12)</sup> Belgique (Communauté flamande), République tchèque, France, Croatie, Lituanie, Autriche et Liechtenstein.

<sup>(13)</sup> Belgique (Communauté germanophone), France, Irlande, Malte, Autriche et Suède.

Certains pays ne sont pas en mesure de fournir le pourcentage du temps d'instruction alloué aux différentes matières. En Belgique (Communautés française et germanophone), en Italie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), les réglementations ou les normes adoptées par les autorités centrales (niveau le plus élevé) précisent uniquement le temps à consacrer à des groupes de matières ou au programme d'études dans son ensemble, et non à des matières spécifiques. Les établissements scolaires peuvent donc décider librement du temps à allouer à des matières déterminées au cours des différentes années. Aux Pays-Bas, les autorités éducatives centrales déterminent un temps d'instruction global, que les établissements scolaires peuvent répartir à leur guise entre les différentes années et matières du programme. Enfin, comme indiqué ci-dessus, au Royaume-Uni (Écosse), les autorités éducatives centrales ne précisent pas les matières que doivent enseigner les établissements scolaires, en dehors de l'éducation physique.

### **De nombreux pays accordent une place relativement importante aux langues étrangères au niveau secondaire**

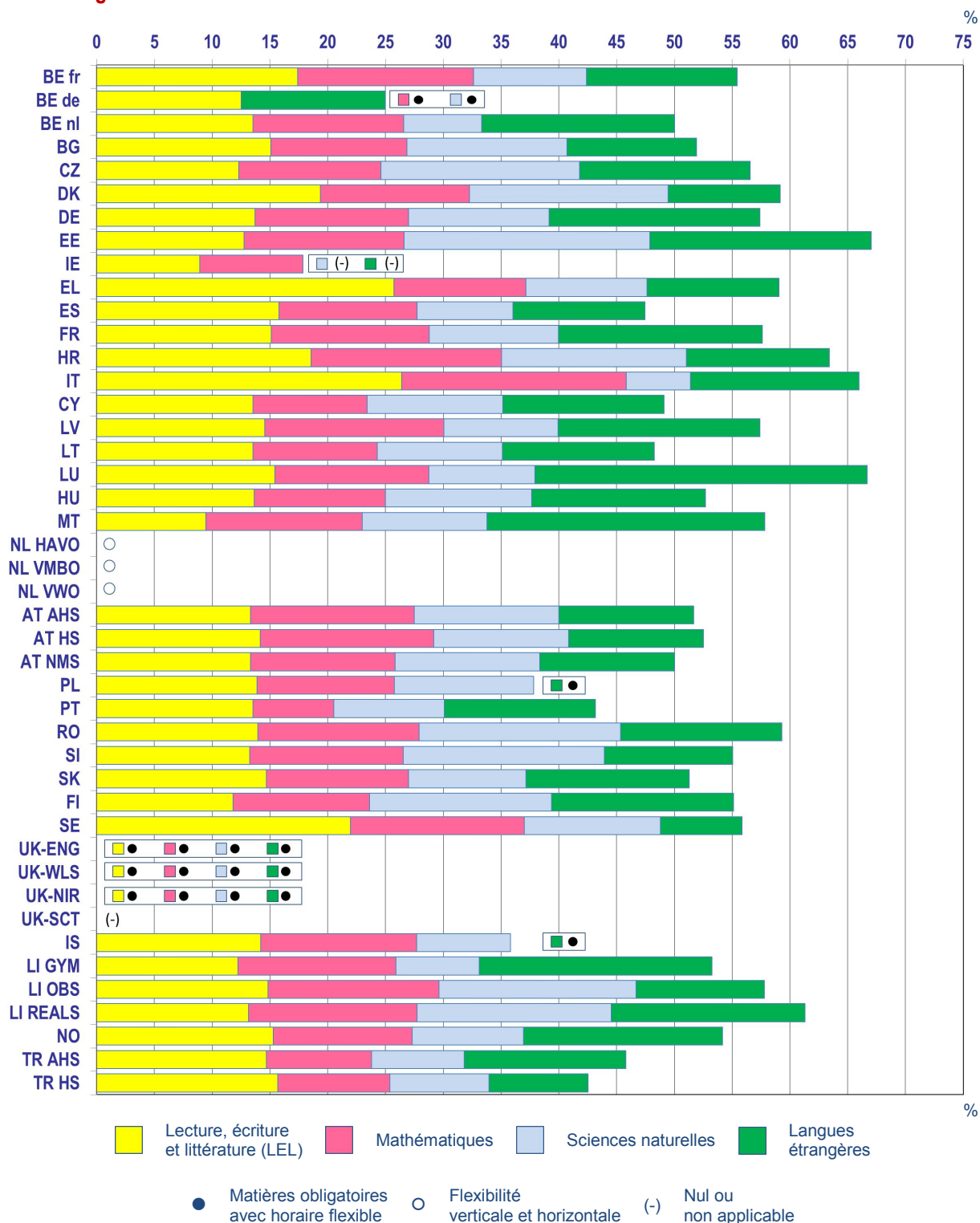
La figure 3 montre les quatre catégories de matières obligatoires au cours des années obligatoires de l'enseignement secondaire. Dans de nombreux pays, la dernière année de l'enseignement secondaire inférieure marque la fin de l'enseignement obligatoire. Mais dans d'autres, l'enseignement obligatoire englobe également une ou plusieurs années du secondaire supérieur.

Au niveau secondaire, en particulier dans les années supérieures, certaines matières cessent d'être obligatoires pour tous et deviennent des options pour les étudiants. Cette caractéristique pourrait expliquer le pourcentage inférieur obtenu par certaines matières dans certains pays.

Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les établissements scolaires sont libres de répartir le temps d'instruction entre les différentes matières du programme. En Irlande, cette liberté s'applique uniquement à la dernière année de l'enseignement obligatoire, autrement dit à la première année du niveau secondaire supérieur. Des matières telles que les sciences naturelles et les langues étrangères sont uniquement proposées à titre d'options obligatoires.

La situation au niveau secondaire est assez différente de celle observée au niveau primaire. La distribution du temps d'instruction entre les quatre catégories de matières en question est beaucoup plus équitable, même si de légères différences subsistent au niveau des points de pourcentage dans tous les pays.

**Figure 3. Pourcentage du temps d'instruction minimum recommandé dédié à la lecture, l'écriture et la littérature; aux mathématiques; aux sciences et aux langues étrangères, en tant que matières obligatoires de l'enseignement secondaire – 2013/2014.**



Source: Eurydice.

	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL HAVO	NL VMBO
<b>LEL</b>	17,4	12,5	13,5	15,1	12,3	19,4	13,7	12,8	8,9	25,7	15,8	15,1	18,6	26,4	13,5	14,6	13,5	15,4	13,6	9,5	○	○
<b>Maths</b>	15,2	●	13,0	11,8	12,3	12,9	13,3	13,8	8,9	11,4	12,0	13,7	16,5	19,4	9,9	15,5	10,7	13,4	11,4	13,5	○	○
<b>Sc. nat.</b>	9,8	●	6,8	13,9	17,2	17,2	12,2	21,3	(-)	10,5	8,3	11,2	16,0	5,6	11,7	9,9	10,8	9,1	12,7	10,8	○	○
<b>Lg étrang.</b>	13,0	12,5	16,7	11,2	14,8	9,7	18,2	19,1	(-)	11,4	11,4	17,6	12,4	14,6	14,0	17,5	13,1	28,8	15,1	24,1	○	○
	NL VVO	AT AHS	AT HS	AT NMS	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK- ENG	UK- WLS	UK- NIR	UK- SCT	IS	LI Gym	LI OBS	LI REALS	NO	TR AHS	TR HS
<b>LEL</b>	○	13,3	14,2	13,3	13,9	13,5	14,0	13,2	14,7	11,8	22,0	●	●	●	(-)	14,2	12,2	14,8	13,1	15,3	14,7	15,7
<b>Maths</b>	○	14,2	15,0	12,5	11,9	7,0	14,0	13,3	12,3	11,8	15,0	●	●	●	(-)	13,5	13,7	14,8	14,6	12,0	9,1	9,7
<b>Sc. nat.</b>	○	12,5	11,7	12,5	12,0	9,5	17,4	17,4	10,2	15,8	11,8	●	●	●	(-)	8,1	7,2	17,0	16,8	9,6	8,0	8,6
<b>Lg étrang.</b>	○	11,7	11,7	11,7	●	13,1	14,0	11,1	14,1	15,8	7,1	●	●	●	(-)	●	20,1	11,1	16,8	17,2	14,0	8,6

● Matières obligatoires avec horaire flexible    ○ Flexibilité verticale et horizontale    (-) Nul ou non applicable

### Note explicative

Ces chiffres concernent uniquement l'enseignement général. Le pourcentage pour chaque matière est obtenu en divisant le temps alloué à chaque matière obligatoire au cours de la période obligatoire de l'enseignement secondaire par le nombre total d'heures du programme d'études dans son ensemble au niveau secondaire (et en multipliant le résultat par 100).

**Matières obligatoires avec horaire flexible (flexibilité horizontale):** Les autorités éducatives centrales ne précisent pas le temps d'instruction à allouer à une matière donnée, mais uniquement le temps total pour un groupe de matières. Les autorités régionales ou locales, les établissements scolaires ou les enseignants peuvent donc décider librement d'allouer du temps à des matières individuelles.

**Flexibilité verticale:** Les autorités éducatives centrales ne précisent pas le temps d'instruction à allouer à une matière donnée au cours d'une année déterminée, mais uniquement le temps d'instruction total pour plusieurs années, voire pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Les établissements scolaires/autorités régionales peuvent donc décider librement du temps à allouer à chaque année.

### Notes spécifiques aux pays

**Belgique (BE de):** dans la dernière année de l'enseignement obligatoire à temps plein, les établissements scolaires bénéficient d'une flexibilité horizontale pour la deuxième langue étrangère en tant que matière obligatoire. Les données pour cette année n'ont par conséquent pas été prises en compte.

**Belgique (BE nl):** la législation détermine uniquement le temps d'instruction total, sans préciser le nombre d'heures devant être consacrées à une matière donnée (flexibilité horizontale). Le temps d'instruction prévu correspond à la moyenne des valeurs indiquées dans les horaires fournis par les organisations qui chapeautent les établissements scolaires publics (enseignement aux niveaux communal, provincial et communautaire).

**Irlande:** dans la dernière année de l'enseignement obligatoire (première année du secondaire supérieur), les établissements scolaires bénéficient d'une flexibilité horizontale pour certaines matières, telles que la lecture, l'écriture et la littérature, ou encore les mathématiques. En conséquence, le temps d'instruction de cette année-là n'a pas été pris en compte.

**Italie:** les données pour la lecture, l'écriture et la littérature englobent également les données pour les sciences sociales, de la sixième à la huitième année. Quant aux chiffres pour les mathématiques, ils couvrent également le temps d'instruction dédié aux sciences naturelles, de la sixième à la huitième année (les données concernant les sciences naturelles ne s'appliquent que de la neuvième à la dixième année), et les TIC, de la neuvième à la dixième année.

**Luxembourg:** les données concernant la lecture, l'écriture et la littérature couvrent également la deuxième langue étrangère en tant que matière obligatoire, de la septième à la dixième année.

**Malte:** les données présentées constituent une sous-estimation dans la mesure où elles n'incluent pas le temps d'instruction du mois de juin (horaire d'été).

**Suède:** voir la note relative à la figure 2.

**Liechtenstein:** voir la note relative à la figure 2.

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de collecte des données des différents pays et sur les données recueillies, veuillez vous référer à la section 3 du document disponible à l'adresse suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/facts_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf).

Par ailleurs, dans un peu moins de la moitié des pays étudiés, la part la plus importante du temps d'instruction reste dédiée à la lecture, l'écriture et la littérature au niveau de l'enseignement secondaire obligatoire. La Grèce se démarque dans la mesure où elle consacre un pourcentage élevé du temps d'instruction total à la lecture, l'écriture et la littérature (25,7 %). En revanche, les mathématiques, les sciences et les langues étrangères ne reçoivent que 10,5 à 11,4 % du temps d'instruction. Une tendance similaire, quoique moins prononcée, est également observée en Italie et en Suède. Dans la majorité des autres pays, la part de temps dédiée à la lecture, l'écriture et la littérature se situe aux alentours de 15 %.

Les étudiants consacrent un pourcentage élevé du temps d'instruction à l'apprentissage de langues étrangères dans un nombre significatif de pays, à savoir: la Belgique (Communauté flamande), l'Allemagne, la France, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Liechtenstein (*Gymnasium*) et la Norvège. Dans d'autres pays, la part de temps réservée aux langues étrangères est très similaire (différence de moins d'un point de pourcentage) à celle accordée à la lecture, l'écriture et la littérature. C'est le cas en Lituanie, au Portugal, en Slovaquie et en Turquie (lycées d'Anatolie). Une situation similaire est observée pour les sciences naturelles en Finlande et au Liechtenstein (*Realschulen*). Dans tous ces pays, le temps d'instruction renseigné à la figure 3 est utilisé pour l'apprentissage de deux ou, dans quelques cas, de trois langues étrangères en tant que matières obligatoires durant certaines ou toutes les années de l'enseignement secondaire <sup>(14)</sup>. Une mention spéciale doit être faite à propos du Luxembourg et de Malte, où le temps d'instruction dédié aux langues étrangères est proportionnellement beaucoup plus élevé que pour d'autres matières (en particulier la lecture, l'écriture et la littérature). Les étudiants de ces deux pays entament l'apprentissage de langues étrangères très tôt à l'école et avec un certain degré d'intensité car ils doivent acquérir un niveau très élevé de compétences dans la mesure où ces langues servent par la suite de langues d'instruction <sup>(15)</sup>.

Les mathématiques absorbent environ 15 % du temps d'instruction total dans la majorité des pays. Elles sont rarement la matière qui reçoit la plus grande part du temps d'instruction total. C'est uniquement le cas en Autriche [*Allgemeinbildende höhere Schulen* – filière scientifique (*Realgymnasium*) et *Hauptschulen*]. Les différences en points de pourcentage entre les quatre matières sont néanmoins très faibles. Dans trois pays (Chypre, Hongrie et Portugal), les étudiants consacrent moins de temps aux mathématiques qu'aux trois autres matières, mais, de nouveau, l'écart avec la matière concurrente la plus proche n'est pas très important (environ deux points de pourcentage).

Dans près de la moitié des pays étudiés, les sciences reçoivent la part la plus faible du temps d'instruction total. C'est en Belgique (Communautés française et flamande), en Italie, en Islande et au Liechtenstein (*Gymnasium*) que l'écart avec les autres matières est le plus important, puisqu'il est égal ou supérieur à cinq points de pourcentage. En Italie, le temps d'instruction alloué aux mathématiques dans certaines années comprend les sciences naturelles, ce qui explique le pourcentage relativement faible de ces dernières. En revanche, les sciences naturelles reçoivent la part la plus importante du temps d'instruction total dans cinq pays [République tchèque, Estonie, Roumanie, Slovaquie et Liechtenstein (*Oberschulen*)]. L'écart n'est toutefois de l'ordre que de quelques points de pourcentage (entre deux et quatre selon le pays).

De même qu'au niveau primaire, le temps d'instruction dédié aux quatre catégories de matières au cours des années obligatoires de l'enseignement secondaire varie entre 50 % et 60 % du temps d'instruction total, selon le pays. Ce pourcentage est légèrement plus élevé au Liechtenstein (*Realschulen*) (61 %) et en Croatie (63 %) et plus élevé encore en Italie, en Estonie et au Luxembourg (66 % pour l'Italie et 67 % pour les deux autres). L'Espagne (47 %), Chypre (49 %), le Portugal (43 %) et la Turquie (45 % et 42 %) relèvent de la limite inférieure de la plage des 50-60 %.

---

<sup>(14)</sup> Pour de plus amples informations sur le temps d'instruction dédié aux première, deuxième, troisième et quatrième langues étrangères en tant que matières obligatoires au cours des différentes années de l'enseignement obligatoire, veuillez consulter le document disponible à l'adresse suivante:  
[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/fact\\_s\\_and\\_figures/Instruction\\_Time\\_EN.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/fact_s_and_figures/Instruction_Time_EN.pdf)

<sup>(15)</sup> L'allemand et le français dans le cas du Luxembourg et l'anglais pour Malte.



